



Règlement du concours

“ P’tites bêtes et fleurs sauvages ”

Pour la quatrième année consécutive, la commune de Saint-Yvi organise un concours amateur de photographies & de dessins sur le thème de la biodiversité locale.

Ce concours s’inscrit dans la création de l’Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) de Saint-Yvi.

Article 1 : Objet du concours

Ce concours répond à différents objectifs.

Tout d’abord, il s’agit d’inviter toute la population saint-yvienne à partir à la découverte de notre territoire communal, à prendre le temps d’observer cette biodiversité qui nous entoure, et à savoir l’apprécier. Notre territoire regorge de milieux variés qui hébergent un grand nombre d’espèces animales et végétales.

Le second objectif de ce concours est de produire un ensemble de clichés qui valorisent les espèces animales et végétales du territoire. Ces clichés seront sélectionnés par un jury et les plus belles photographies seront exposées et utilisées pour mettre en valeur la commune de Saint-Yvi sur différents supports de communication.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous, photographes amateurs ou professionnels. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

La participation au concours entraîne l’acceptation, sans réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

En participant à ce concours, le candidat s’engage :

- à être l’auteur des photographies (ou dessins) transmises,
- à présenter un maximum de 2 propositions par catégorie,
- à renommer les photographies (ou dessins), ou à les accompagner dans les conditions précisées à l’article 4 du règlement,
- à respecter, lors de la prise de vue, une démarche ne portant pas préjudice aux milieux et aux espèces photographiés.

Article 3 : Catégories du concours

Le concours comprend quatre catégories définies comme suit :

- **Catégorie 1 : Enfants de moins de 12 ans.** *Cette catégorie est ouverte à la restitution de dessins du fait de l’âge des participants.*
- **Catégorie 2 : Adultes et enfants de 12 ans et plus - Mention faune**
- **Catégorie 3 : Adultes et enfants de 12 ans et plus - Mention flore**
- **Catégorie 4 : Production de groupes** (écoles, ALSH, MAPHA, etc.) *Cette catégorie est ouverte à la restitution de dessins.*

Le jury se réserve le droit de pouvoir créer, le cas échéant, une ou plusieurs catégories de type “Prix du jury” pour mettre en valeur des réalisations différentes.

Article 4 : Modalités d'inscriptions

A compter du 15 Avril 2024, toute personne intéressée pourra participer au concours et transmettre ses productions directement par mail à l'adresse suivante : abc@saint-yvi.bzh.

Date limite d'envoi des photographies (ou des dessins) : **Lundi 06 Mai 2024**

Chaque photographie devra posséder la meilleure résolution possible, sans marge ni inscription, pour un poids maximal de 10Mo.

Pour l'envoi par mail, chaque photo (ou dessin) devra être renommée de la manière suivante : Catégorie_Photo n°...- _Nom Prénom

Article 5 : Jury et sélections

Le jury est composé des membres de la commission Biodiversité disponibles. Le jury se réunira à l'issue afin de sélectionner les plus belles réalisations dans chacune des catégories du concours. Si une image ne respecte pas le présent règlement, elle pourra être déclassée sans recours possible. Chaque participant sélectionné sera averti et un titre, une description ainsi que les conditions de prises de vue seront demandés.

Les productions sélectionnées feront l'objet d'un article dans une prochaine publication municipale, et certaines pourront être utilisées sur différents supports de communication de la commune de Saint-Yvi pour valoriser le territoire.

Article 6 : Droits d'auteurs et reproduction

En participant à ce concours, le candidat affirme que les images qu'il présente sont de son œuvre originale et qu'il en détient les droits d'auteur.

Le candidat participant au concours accepte que son œuvre puisse être utilisée sur les réseaux sociaux de la commune de Saint-Yvi, ou utilisée dans différents supports de communication municipale.

Article 7 : Lots à gagner

Les vainqueurs de chaque catégorie gagneront un lot en lien avec la thématique du concours.

Article 8 : Loi informatique, fichiers et liberté

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du présent concours. Dans tous les cas, il est rappelé que conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25/05/2018 relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données; les personnes qui ont participé au présent concours disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

Tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression des données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante: abc@saint-yvi.bzh.